



CHANTECLER BORDEAUX

Maison de Quartier
2 impasse Sainte Elisabeth
33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 87 02 57

Site internet : maisondequartierchantecler.fr

Sports de Compétition
Sports de Loisir
Activités Loisir & Culturel
Section Enfance

ACCUEIL PERISCOLAIRE Montgolfier Élémentaire Règlement intérieur 2022/2023

Responsable site :

Boukhetache Leïla : 06 09 80 08 10

leila.boukhetache@assocchantecler.fr

Président : **Mr Jacques FROTTE**

Article 1 – CONDITIONS D'ACCUEIL : l'inscription n'est pas automatique

Pour bénéficier de cet accueil :

- Remplir le dossier d'inscription Mairie et le retourner à Chantecler avec **toutes** les pièces demandées

Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionne de 16H30 à 18H30 le soir

Article 3 – ASSURANCE

Il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est garanti tant en responsabilité civile que pour lui-même, pour tout accident pouvant arriver pendant la durée de sa présence à l'accueil périscolaire. La Maison de Quartier CHANTECLER couvre sa propre responsabilité d'organisateur par une police adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – SECURITE / RESPONSABILITES :

Les enfants sont sous la responsabilité de Chantecler.

Seuls les parents ayant l'autorité parentale sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s).

Le transfert de responsabilités à un tiers ou une personne mineure (fratrie) devra être fait soit sur le dossier d'inscription, soit par écrit sur une décharge. Une carte d'identité doit OBLIGATOIREMENT être présentée.

L'enfant ne peut quitter SEUL l'accueil que sur décharge l'y autorisant.

Les appels téléphoniques ne font pas acte de décharge.

Les parents doivent signaler toute modification pouvant intervenir au niveau des personnes qui viennent chercher l'enfant le soir ainsi que toute modification de leurs coordonnées (adresse, **téléphone**, mail...)

Article 5 – PERSONNEL

L'accueil et l'animation sont assurés par des animateurs qualifiés.

Le rôle de l'animateur est de permettre à chaque enfant, en tenant compte des différents rythmes de chacun, de vivre pleinement leurs fins de journées en assurant les missions suivantes :

- Accueillir les familles et les enfants
- Etre à l'écoute de l'enfant
- Cohabiter dans la tolérance
- Proposer de courtes activités manuelles, sportives, culturelles, etc...
- Tenir le fichier des présences
- Gérer les dossiers sanitaires

Article 6 – SANTE

Le responsable de la garderie ou son représentant pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade, devra être récupéré par les parents.

La structure s'engage à informer les familles en cas d'accident ou de maladie de l'enfant.

Article 7 – PARTICIPATION DES FAMILLES : REGLEMENT

Quelque soit la situation familiale, il faut acquitter les montants dus dans les délais impartis.

- **Facturation**

Les tarifs sont fixés par la ville et calculés avec votre facture de la restauration scolaire ou avis d'imposition uniquement pour les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire.

Sans ce document, le tarif maximum sera appliqué sans possibilité de rétroactivité.

Tarif applicable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

- **Inscription : AU CHOIX Occasionnel ou Forfait annuel**

La date limite pour la détermination de votre choix est fixée au **30 septembre 2022**, sans préconisation de votre part à cette date auprès de la responsable de l'accueil, le tarif occasionnel sera automatiquement appliqué.

Occasionnel par tranche horaire : 1ere tranche 16h30 à 17h00, 2eme tranche 17h00 à 17h30
3eme tranche 17h30 à 18h00 et 4eme tranche 18h00 à 18h30

Toute tranche horaire entamée est due.

Forfait annuel à la tranche horaire : Pas de modification possible (**NON MODULABLE**)

Le forfait est réservé aux enfants qui fréquentent l'accueil du soir 4 jours par semaine.

A régler en totalité (possible en plusieurs chèques) **dès le jour d'inscription.**

Il y a 4 forfaits possibles entre 16h35 et 18h30 : conformément aux 4 tranches horaires précitées

Tout dépassement du forfait entrainera une facturation en tarif occasionnel

Article 8 – CONCLUSION

L'inscription et l'admission à l'accueil périscolaire ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde et la mairie de Bordeaux, Co-financeurs, sont liés par une convention de partenariat avec l'association organisatrice, en charge de la prestation d'accueil et de loisirs.